

Compte rendu de séance

Séance du 18 Juin 2020

L' an 2020 et le 18 Juin à 19 heures, le conseil syndical de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Pascal GUERRIER, Président.

Présents : Mmes : BUSSINGER CELINE, CARTIER GENEVIEVE, GOUIN FLORENCE, NADREAU AURELIE, MM : FUCHE JEROME, GIOVACHINI FREDERIC, GUERRIER PASCAL, GUILLE GREGORY, HARY SEBASTIEN, ROUSSEAU DIMITRI

A été nommé secrétaire : M. Dimitri ROUSSEAU

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion 2019 budget SIVOM - 06 18 JUIN 2020
Approbation du compte de gestion 2019 Régie de Transports - 07 18 JUIN 2020
Approbation du compte administratif 2019 SIVOM - 08 18 JUIN 2020
Approbation du compte administratif 2019 de la régie de transports - 09 18 JUIN 2020
Approbation du BP2020 SIVOM - 10 18 JUIN 2020
Approbation du BP2020 régie de transports - 11 18 JUIN 2020
Affectation des résultats 2019, budget SIVOM - 12 18 JUIN 2020
Répartition des charges entre les communes pour l'année 2020 - 13 18 JUIN 2020
Révisions des tarifs périscolaires - 14 18 JUIN 2020
Nomination des membres à la commission d'appel d'offres - 15 18 JUIN 2020
Autoriser le Président à recourir à des emprunts et signer les documents s'y rapportant - 16 18 JUIN 2020

Approbation du compte de gestion 2019 budget SIVOM

réf : 06 18 JUIN 2020

Les membres du conseil syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif du SIVOM de l'exercice 2019 et les pièces comptables qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Approbation du compte de gestion 2019 budget régie de transports

réf : 07 18 JUIN 2020

Les membres du conseil syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la régie de transports de l'exercice 2019 et les pièces comptables qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Approbation du compte administratif 2019 SIVOM

réf : 08 18 JUIN 2020

Monsieur le Président donne aux membres du conseil syndical les résultats du compte administratif 2019 du budget du SIVOM.

Section d'investissement :

- Recettes 51 285 € 10
- Dépenses 150 590 € 40

Déficit de clôture : - 99 305 € 30

Section de fonctionnement :

- Recettes 561 942 € 06
- Dépenses 377 805 € 28

Excédent de clôture : 184 136 € 78

Soit un excédent global de clôture de 84 831 € 48

Sous la présidence de Mme Geneviève CARTIER, doyenne de l'assemblée, les membres **approuvent le compte administratif 2019 à l'unanimité.**

Approbation du compte administratif 2019 régie de transports

réf : 09 18 JUIN 2020

Monsieur le Président donne aux membres du conseil syndical les résultats du compte administratif 2019 du budget de la régie de transports.

Section d'investissement :

- Recettes 54 841 € 61
- Dépenses 13 105 € 78

Excédent de clôture : 41 735 € 83

Section de fonctionnement :

- Recettes 123 771 € 25
- Dépenses 39 436 € 20

Excédent de clôture : 84 335 € 05

Soit un excédent global de clôture de 126 070 € 88

Sous la présidence de Mme Geneviève CARTIER, doyenne de l'assemblée, les membres **approuvent le compte administratif 2019 à l'unanimité.**

Approbation du BP2020 SIVOM

réf : 10 18 JUIN 2020

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif du SIVOM comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 501 031 € 48

Dépenses et recettes d'investissement : 1 963 055 € 30

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité le budget primitif du SIVOM arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 501 031 € 48

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 1 963 055 € 30.

Approbation du BP2020 régie de transports

réf : 11 18 JUIN 2020

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif de la régie de transports comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 123 619 € 05

Dépenses et recettes d'investissement : 58 552 € 63

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité le budget primitif de la régie de transports arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 123 619 € 05

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 58 552 € 63.

Affectation des résultats 2019 budget SIVOM

réf : 12 18 JUIN 2020

Les membres du conseil syndical **décident, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :**

- **R 1068** - Excédent de fonctionnement capitalisé 99 305 € 30

- **R 002** - Résultat de fonctionnement reporté 84 831 € 48

Répartition des charges entre les communes pour l'année 2020

réf : 13 18 JUIN 2020

Vu le budget primitif 2020,

Conformément aux statuts du SIVOM fixant le mode de répartition des dépenses à la charge des communes,

Le comité syndical établit, et vote à l'unanimité, la contribution des communes de la façon suivante :

Répartition des charges 2020

290 000 € / 2 = 145 000 €

Nombre d'habitants de Favières : 605

Nombre d'habitants de Thimert-Gâtelles : 1276

Coût par habitant : 145 000 / (605+1276) = 77 € 09

Nombre d'élèves de Favières : 73

Nombre d'élèves de Thimert-Gâtelles : 126

Coût par élève : 145 000 / (73+126) = 728 € 64

Coût par commune :

Favières : (77€09 X 605) + (728€64 X 73) = 99 828 €

Thimert-Gâtelles : (77€09 X 1276) + (728€64 X 126) = 190 172 €

Révisions des tarifs périscolaires

réf : 14 18 JUIN 2020

Le comité syndical décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs pour l'année 2020-2021 comme suit.

Le coût sera indiqué sur la facture de restauration scolaire.

Restauration scolaire :

Repas régulier (avec forfait) : 3,71 €

Repas hors communes du SIVOM : 5,58 €

Repas occasionnel : 5,58 €

Repas adulte : 4,20 €

Une facture au forfait (4 ou 3 ou 2 ou 1 jours) sera émise chaque début de mois pour le mois en cours à l'encontre des bénéficiaires de ce service.

Etude dirigée :

Le coût de la séance est fixé à 1,95 €.

Elle est assurée par du personnel non enseignant recruté par le SIVOM de 16h45 à 17h30.

Garderie périscolaire :

1,95 € de l'heure pour les habitants des communes du SIVOM.

+30%, soit 2,52 € de l'heure pour les habitants hors communes du SIVOM.

En cas de retard, le SIVOM peut facturer 10 € le 1/4h supplémentaire (après 19h00).

Tout quart d'heure commencé sera facturé. L'heure d'arrivée de l'élève est l'heure indiquée sur la tablette de saisie du SIVOM.

Les horaires sont de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19h00 précises.

Pédibus :

Le coût est fixé à 15 € pour l'année.

Nomination des membres à la commission d'appel d'offres

réf : 15 18 JUIN 2020

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code, Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'un syndicat de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil syndical, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste n°1 présente :

M. Hary, M. Guillé et Mme Gouin membres titulaires.

M. Rousseau, Mme Cartier et M. Fuche membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Ainsi répartis :

La liste n°1 obtient 10 voix

Sont ainsi déclarés élus :

M. Hary, M. Guillé et Mme Gouin membres titulaires.

M. Rousseau, Mme Cartier et M. Fuche membres suppléants.

Pour faire partie, avec M. le Président de la commission d'appel d'offres.

Autoriser le Président à recourir à des emprunts et signer les documents s'y rapportant

réf : 16 18 JUIN 2020

Le conseil syndical décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L2122-22 (ou L3211-2 ou L4221-5) du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil syndical sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

Séance levée à 21H30

En mairie, le 25/06/2020
Le Président, Pascal GUERRIER